

CANADA
Province de Québec
M.R.C. de la Vallée-de-la-Gatineau
Municipalité de Messines

Procès-verbal de la session extraordinaire du conseil de la Municipalité de Messines, tenue lundi 16 mai 2018 à 19h00 à la salle Réjean-Lafrenière du Centre multiculturel de Messines sis au 70, rue Principale à Messines.

Sont présents :

M. Ronald Cross, maire
Mme. Anne Langevin, conseillère
Mme Annie Galipeau, conseillère
M. Éric Galipeau, conseiller et maire substitut
M. Denis Bonhomme, conseiller
M. Yves St-Jacques, conseiller
M. Jean-Guy Carignan, conseiller

M. Jim Smith, directeur général et secrétaire-trésorier

Présence dans la salle : aucun (0) personne.

OUVERTURE DE LA RENCONTRE

Le maire, monsieur Ronald Cross, ayant constaté qu'il y avait quorum, déclare la session ouverte à 19h00. Il souhaite la bienvenue aux participants.

R18SE05-150

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur une proposition d'Yves St-Jacques,
Appuyée par Denis Bonhomme,
Il est résolu à l'unanimité

Que l'ordre du jour soit adopté en gardant le point varia ouvert;

Ordre du jour

1. Ouverture de l'assemblée;
 - 1.1 Vérification du quorum ;
 - 1.2 Ouverture de l'assemblée par le maire ;
 - 1.3 Adoption de l'ordre du jour ;
2. Adoption du règlement n° 2018-348, règlement portant sur les modalités de publication des avis publics.
3. Adoption du règlement n° 2018-349, règlement portant sur la gestion contractuelle.
4. Adoption du règlement n° 2018-350 modifiant certaines dispositions au règlement d'emprunt 2017-342, règlement d'emprunt décrétant l'exécution de travaux et autorisant des travaux.
5. Programmation du TECQ 2014-2018 – demande de modification des travaux 2018
6. Projet de construction d'un garage municipal - octroi d'un mandat au service de Génie municipal de la MRCVG.
7. Concours maison fleuri- formation d'un comité organisateur
8. Varia ;
9. Période de question ;
10. Levée de l'assemblée.

ADOPTÉE

R18SE05-151

ADOPTION DU RÈGLEMENT N°2018-348, RÈGLEMENT PORTANT SUR LES MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE règle générale, la Municipalité de Messines est régie par le Code municipal du Québec, et qu'elle doit, conformément à ce code, afficher ses avis publics à deux endroits sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE depuis la sanction du PL-122, la Municipalité a toutefois la possibilité de se soustraire à ces règles et de choisir les modalités de publication de ses avis publics. Ce nouveau pouvoir est prévu aux articles 433.1 à 433.4 du Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les délais de publication des avis publics, de même que les renseignements qu'ils doivent contenir, sont prévus par la loi;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la loi régissant la publication des avis publics, celle-ci doit minimalement inclure une diffusion sur internet.

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté à la séance du 2 mai 2018.

EN CONSÉQUENCE, le conseil de la Municipalité de Messines statue et décrète ce que suit :

PROPOSÉ PAR : Jean-Guy Carignan

APPUYÉ PAR : Annie Galipeau

Il est résolu à l'unanimité

ARTICLE 1 – PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 2 – LIEU D’AFFICHAGE

La publication d'un avis public donné pour des fins de la Municipalité de Messines se fait en affichant une copie de cet avis sur le babillard situé dans le hall d'entrée du Centre multiculturel de Messines, 70 rues Principales, Messines (Québec) J0X 2J0, aussi une copie de l'avis devra être disponible au grand public sur le site Web de la Municipalité de Messines

ARTICLE 3 – ABROGATION ET ENTRÉE EN VIGUEUR

16.1 Le présent règlement abroge et remplace tous autres règlements, politiques ou résolutions antérieures incompatibles avec les dispositions du présent règlement.

16.2 Le présent règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées par la Loi.

ADOPTÉE

R18SE05-152

ADOPTION DU RÈGLEMENT N°2018-349, RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

CONSIDÉRANT QU'une Politique de gestion contractuelle a été adoptée par la Municipalité de Messines, conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* (ci-après appeler « *C.M.* »);

CONSIDÉRANT QUE l'article 938.1.2 *C.M.* a été remplacé, le 1^{er} janvier 2018, obligeant les municipalités, à compter de cette dernière date, à adopter un règlement sur la gestion contractuelle, la politique actuelle de la Municipalité étant cependant réputée être un tel règlement;

CONSIDÉRANT QUE le règlement doit minimalement prévoir des mesures à l'égard de six objets identifiés à la loi et, à l'égard des contrats qui comportent une dépense de 25 000 \$ ou plus mais de moins de 100 000 \$ et qui peuvent être passés de gré à gré en vertu des règles adoptées par la Municipalité, prévoir des mesures pour assurer la rotation des éventuels cocontractants;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite, comme le lui permet le 4^e alinéa de l'article 938.1.2 *C.M.*, prévoir des règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$ et de moins de 100 000 \$ et, qu'en conséquence, l'article 936 *C.M.* (appel d'offres sur invitation) ne s'applique plus à ces contrats à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement répond à un objectif de transparence et de saine gestion des fonds publics;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté à la séance du 2 mai 2018;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et secrétaire-trésorier mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir des mesures relatives à la gestion contractuelle pour tout contrat qui sera conclu par la Municipalité, incluant certaines règles de passation des contrats pour les contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$ et de moins de 100 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite ajouter au projet de règlement, des dispositions délégrant le pouvoir au directeur général de former un comité de sélection.

Il est proposé par Éric Galipeau, appuyé par Yves St-Jacques, et **résolu** unanimement d'adopter le projet de règlement n° 2018-349, portant sur la gestion contractuelle et ce, après l'ajout à l'article 28, dispositions délégrant le pouvoir de former un comité de sélection.

ADOPTÉ

R18SE05-153

ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2018-350 MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS AU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2017-342, RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT L'EXÉCUTION DE TRAVAUX ET AUTORISANT UN EMPRUNT.

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité de Messines a procédé à l'adoption du règlement d'emprunt 2017-342, par résolution de son conseil, portant le numéro R1706-194, et ce afin de décréter une dépense de 1 239 801.09\$ et un emprunt de 1 239 801.09\$ pour des travaux de reconstruction partielle sur les chemins de la Montagne et Saint-Jacques;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité réalisera le projet à un coût supérieur à 1 239 801.09\$ soit d'un montant de 1 288 600\$;

CONSIDÉRANT QUE le coût supplémentaire est entièrement couvert par la subvention RIRL du MDMDDET, entente portant le numéro RIRL-2016-362, qui passe de 929 850\$ à une somme de 978 675\$ et dont la lettre de confirmation de l'aide financière est jointe en annexe A du présent règlement d'emprunt ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à la séance extraordinaire du conseil du 14 mai 2018.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Denis Bonhomme, appuyé par Jean-Guy Carignan, et résolu unanimement que soit adopté le règlement d'emprunt suivant :

QUE les articles 2, 3 et 6 du règlement d'emprunt 2017-342 soient remplacés par les suivants :

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 288 600\$ incluant les taxes applicables pour les fins du présent règlement d'emprunt.

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement d'emprunt, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 288 600\$ sur une période de 10 ans.

ARTICLE 6

Le conseil affecte au paiement d'une partie du service de la dette décrétée par le présent règlement d'emprunt, la totalité de la subvention RIRL portant le numéro RIRL-2016-362 au montant de 978 675\$ payable sur plusieurs années.

Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de cette subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention soit sur une période de 10 ans.

ADOPTÉE

R18SE05-154

ANNULATION DE LA RÉOLUTION R1805-141 PROGRAMME TECQ 2014-2018 PRÉVISIONS DES TRAVAUX 2018

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté la résolution R1805-141 relativement à la planification des travaux 2018 dans le cadre du programme du TECQ lors de son assemblée tenue le 2 mai dernier;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite réviser sa planification 2018;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par: Jean-Guy Carignan

Appuyé par : Annie Galipeau

Et résolu à l'unanimité

D'ANNULER la résolution R1805-141 et par conséquent annule la planification prévue par cette résolution.

ADOPTÉE

R18SE05-155

TECQ 2014 À 2018 – MODIFICATION DE LA PROGRAMMATION DES TRAVAUX POUR L'ANNÉE 2018

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite modifier sa planification des travaux pour l'année 2018, soit de remplacer le projet 89-83060-06, par un projet de construction d'un garage municipal.

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Denis Bonhomme;

Appuyée par Yves St-Jacques;

Il est résolu à l'unanimité

QUE la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes,

dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;

QUE la Municipalité approuve le contenu des travaux tel que déposé et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

QUE la Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28\$ par habitant par année, soit un total de 140\$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

PROGRAMMATION DES TRAVAUX

Retirer de la planification qui a déjà fait l'objet d'une autorisation :

N°	TITRE DU PROJET	TYPE D'INFRA	Montant estimé	Année de réalisation
89-83060-06	Chemins de la Montagne et Saint-Jacques	Voirie	168 931\$	2018

Projet à ajouter à la planification :

N°	TITRE DU PROJET	TYPE D'INFRA	Montant estimé	Année de réalisation
89-83060-07	Construction d'un garage municipal	Voirie	168 931\$	2018

ADOPTÉE

R18SE05-156

PROJET DE CONSTRUCTION D'UN GARAGE MUNICIPAL – OCTROI D'UN MANDAT AU SERVICE DE GÉNIE MUNICIPAL DE LA MRC VALLÉE-DE-LA-GATINEAU

CONSIDÉRANT la planification de construction d'un garage municipal, il devient nécessaire de procéder à certaines études techniques;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition d'Éric Galipeau;
Appuyée par Anne Langevin;
Il est résolu à l'unanimité

D'OCTROYER un mandat au service de Génie municipal de la MRC Vallée-de-la-Gatineau pour la préparation de diverses études dans le cadre du projet de construction d'un garage municipal, tel que suit à savoir :

- Étude géotechnique du sol;
- Préparation des plans et devis pour l'installation septique;
- Étude environnementale (ci-nécessaire)

ADOPTÉE

Certificat de disponibilité

Je soussigné, Jim Smith, Directeur général/ secrétaire- trésorier, de la municipalité de Messines, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci-dessus énumérées sont engagées.

R18SE05-157

FORMATION D'UN COMITÉ RESPONSABLE DU PROGRAMME "LES FLEURONS DU QUÉBEC"

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Messines a renouvelé son adhésion au Fleurons du Québec;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du programme des Fleurons, un comité a lieu d'être créé relativement à la gestion de ce programme et aussi afin de mettre sur pied un concours "Maison Fleurie" qui répond au volet d'initiative communautaires et développement durable;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite promouvoir un tel concours;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition d'Annie Galipeau;
Appuyée par Yves St-Jacques;
Il est résolu à l'unanimité

DE NOMMER le directeur général Jim Smith, la conseillère Anne Langevin, la secrétaire Nathalie Thérien ainsi que la responsable de l'entretien paysager, Bibiane Lafleur, membre du comité responsable des Fleurons du Québec et également responsable de piloter le concours Maison fleuries.

ADOPTÉE

R18SE05-158

APPUI AU PROGRAMME NATIONAL DE GESTION DU MYRIOPHYLLE À ÉPI

CONSIDÉRANT la résolution AGA2018-08, envoyée à nos bureaux, par le Regroupement pour la protection de l'eau de la Vallée-de-la-Gatineau relativement à une demande d'appui pour leur adhésion à l'Alliance pour un programme national de gestion du Myriophylle dont l'objectif serait de protéger et préserver les lacs et les rivières;

CONSIDÉRANT QUE l'envahissement par le myriophylle à épi fait partie des plus importantes menaces de nos différents cours d'eau et que sa présence engendre bon nombre d'impacts majeurs désastreux tant au niveau environnemental, social qu'économique; d'où l'importance et l'urgence d'agir dans le dossier de la Myriophylle à épi;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Messines est présentement membre du Regroupement pour la protection de l'eau de la Vallée-de-la-Gatineau;

CONSIDÉRANT le peu de latitude fiscale et de ressources dont dispose, les associations et les municipalités dans leur combat contre cet envahissement qui ne cesse de s'aggraver, il a lieu de solliciter le gouvernement du Québec pour l'initiation et la mise sur pied d'un programme national de gestion du myriophylle à épi;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Denis Bonhomme
Il est résolu à l'unanimité

D'APPUYER la demande d'adhésion du Regroupement de protection de l'eau de la Vallée-de-la-Gatineau auprès de l'Alliance pour un programme national de gestion du myriophylle à épi et dans leur sollicitation auprès du gouvernement du Québec pour l'initiation et la mise sur pied d'un programme national de gestion du myriophylle à épi.

ADOPTÉE

LEVÉE DE LA RÉUNION

R18SE05-159

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Sur une proposition de Jean-Guy Carignan,
Appuyée par Denis Bonhomme;
Il est résolu à l'unanimité

De lever l'assemblée extraordinaire à 19h:35

ADOPTÉE

Ronald Cross
Maire

Jim Smith
Directeur général